

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES :
Fourniture d'un abonnement électronique annuel aux bases de données PsycArticles et PsycInfos de
l'Université Lumière Lyon 2**

N° 2025-115

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L.712-2 du Code de l'éducation,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le guide des règles d'achat applicables à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération du Conseil d'administration (n° 2024-32) du 3 juin 2024,

Vu la délibération n° 2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université Lyon 2,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP/JOUE le 18 décembre 2024 (annonce BOAMP n° 24-141844, annonce JOUE n° 778881-2024),

Vu l'avis rectificatif envoyé au BOAMP/JOUE le 9 janvier 2025 (annonce BOAMP n° 25-2612, annonce JOUE n° 16201-2025),

Vu le règlement de la consultation enregistré par les services de l'Université Lumière Lyon 2 sous la référence FCS 24025 Fourniture d'un abonnement électronique annuel aux bases de données PsycArticles et PsycInfos de l'Université Lumière Lyon 2,

Vu les registres des dépôts du profil acheteur PLACE (plateforme des achats de l'Etat),

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Considérant qu'il apparaît nécessaire, au regard des consommations récurrentes identifiées sur ce segment d'achat, de conclure un contrat.

DÉCISION

Article 1^{er}

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer l'accord-cadre de fourniture d'un abonnement électronique annuel aux bases de données PsycArticles et PsycInfo de l'Université Lumière Lyon 2 pour un montant de 45 200 € HT maximum par an, à l'entreprise :

**EBSCO information Services SAS
Immeuble le Pélican
3 Avenue Jeanne Garnerin
91321 WISSOUS CEDEX
marchespublics@ebSCO.com
Tél : 01 40 96 47 00 - Fax : 01 40 96 45 70
448 531 236 0033**

Article 2

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon,

Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».